



PROGRAMME D'INNOVATION
CONSTRUIRE AU CANADA

BUILD IN CANADA
INNOVATION PROGRAM

Programme d'innovation Construire au Canada (PICC)

Appel de propositions – Appel n° 007

Date : 10 janvier 2017

Numéro de la demande de soumissions : EN578-17BCIP/A

Numéro de référence dans le SEAOG : PW-17-00762630

Date de clôture : Veuillez-vous reporter à l'avis d'appel de propositions sur le site Web achatsetventes.gc.ca.

Les détails concernant la présentation de la proposition sont inclus dans le présent appel de propositions.

Bureau émetteur :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des projets spatiaux, d'innovations et d'informatiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Courriel : PICC.BCIP@tpsgc.gc.ca



Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 Résumé	3
1.2 Processus d’approvisionnement de l’appel de propositions	4
1.3 Accords commerciaux	4
1.4 Contenu canadien	4
1.5 Conflits d’intérêts.....	4
1.6 Conditions potentielles	5
1.7 Téléconférence des soumissionnaires	6
1.8 Définitions du PICC.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.2 Présentation des propositions	7
2.3 Demandes renseignements - en période de soumissions	8
2.4 Autorité contractante	8
2.5 Lois applicables	8
2.6 Avis de communication.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS	9
3.1 Formulaire électronique de présentation de la proposition.....	9
3.2 Proposition technique.....	9
3.3 Proposition financière.....	10
3.4 Attestations et renseignements supplémentaires.....	11
PARTIE 4 - PROCÉDURES D’ÉVALUATION	11
4.1 Procédures d’évaluation	11
4.2 Processus d’évaluation de la conformité des propositions en deux étapes	12
4.3 Critères d’évaluation.....	15
4.4 Bassin de propositions préqualifiées	15
4.5 Comptes rendus.....	15
PARTIE 5 – MÉTHODE DE SÉLECTION	16
5.1 Méthode de sélection	16
5.2 Processus d’attribution des contrats	16
5.3 Approvisionnements ultérieurs pour la mise à l’essai des innovations préqualifiées du PICC.....	17

Pièces jointes

Pièce jointe 1 – Questions et réponses

Pièce jointe 2 – Grille d’évaluation

Pièce jointe 3 – Ébauche des clauses et conditions du contrat subséquent

Pièce jointe 4 – Attestations et renseignements supplémentaires



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Résumé

Dans le cadre du Programme d'innovation Construire au Canada (PICC), le Bureau des petites et moyennes entreprises et de l'engagement des intervenants (BPME-ES) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a besoin de se procurer :

- a) des biens et services précommercialisés innovateurs en recherche et développement (R et D), ci-après appelés « innovations », qui en sont à leur dernière étape de leur élaboration;
- b) des services de soutien, tels que l'installation, la formation et la mise à l'essai d'innovations précommercialisées achetées en vertu du Programme d'innovation Construire au Canada.

Le PICC vise à acquérir, évaluer et mettre à l'essai des biens et des services en R et D qui n'ont pas encore été commercialisés et qui se trouvent à un stade avancé de leur développement. Le programme compte deux volets : le volet standard (composé de quatre secteurs prioritaires) et le volet militaire (composé de six secteurs prioritaires).

Les secteurs prioritaires sont les suivants :

VOLET STANDARD

- Technologies habilitantes
- Environnement
- Santé
- Sécurité et protection

VOLET MILITAIRE

- Sécurité de l'Arctique et sécurité maritime
- Commandement et soutien
- Cybersécurité
- Soutien en service
- Protection des soldats
- Systèmes de formation

Les renseignements particuliers sur les secteurs prioritaires se trouvent à l'adresse ci-dessous :

www.canada.ca/vendezvotreinnovation

Voici l'estimation du financement disponible pour tous les contrats qui découleront du programme d'ici au 31 mars 2018 :

Volet standard	25M \$
Volet militaire	15M \$
Total	40M \$

Les sommes sont exprimées en dollars canadiens. Le fait de divulguer l'estimation du financement disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Si le financement budgétaire n'est plus disponible, les soumissionnaires seront avisés directement et un avis sera publié sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) en attendant le nouvel exercice ou jusqu'à ce que des fonds soient disponibles. Le processus d'attribution des contrats se poursuivra et les propositions faisant l'objet de négociations contractuelles auront priorité lorsque le financement sera



disponible. L'apport continu de propositions, le processus d'évaluation et la présélection des propositions se poursuivront.

1.2 Processus d'approvisionnement de l'appel de propositions

Le présent appel de propositions comporte un processus d'approvisionnement en deux étapes :

Étape 1 : Soumission des propositions et évaluation

Étape 2 : Processus d'attribution des contrats

L'étape 1 se traduira par un bassin de propositions préqualifiées pour le volet standard et le volet militaire.

Les propositions préqualifiées sont « approuvées en principe », mais cela ne constitue pas une garantie de la part du Canada qu'un contrat sera attribué. Une approbation en principe en vue de l'attribution éventuelle d'un contrat s'entend de l'acceptation conditionnelle de la proposition, pourvu que soient respectés les exigences énoncées à la Partie 5, Méthode de sélection, et que les fonds nécessaires soient disponibles.

Les soumissionnaires sont invités à consulter l'ébauche des clauses du contrat subséquent qui fait partie du présent appel de propositions n° 007, dans la pièce jointe 3 – Ébauche des clauses et conditions du contrat subséquent, qui seront utilisées dans la section 5.2, Processus d'attribution des contrats. Le Canada se réserve le droit d'exiger que tous les travaux (y compris la livraison de l'innovation) soient achevés dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat.

1.3 Accords commerciaux

Ce marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Le besoin n'est pas visé par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), aux termes de l'annexe 1001.1b-2 (Recherche et développement, toutes les catégories), ni par l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), aux termes de l'appendice 1 de l'annexe 4.

Remarques concernant l'application de l'*Accord sur le commerce intérieur* au présent appel de propositions :

Le processus décrit dans le présent appel de propositions est unique puisque les produits et services novateurs qui sont proposés ne visent pas à combler un besoin déjà défini du gouvernement, mais offrent plutôt des éclaircissements sur un tel besoin. Par conséquent, un seul fournisseur, le proposant d'une offre préqualifiée, fera l'objet d'un examen pour vérifier s'il répond aux exigences de l'achat concerné. Il est donc possible, conformément aux alinéas 506(12) h) de l'*Accord sur le commerce intérieur*, que ce marché suive des procédures différentes de celles qui sont décrites dans les paragraphes 506(1) à (10).

1.4 Contenu canadien

Ce marché est limité aux produits et services canadiens. Le soumissionnaire doit être canadien. Un soumissionnaire canadien est un soumissionnaire ayant un établissement au Canada clairement identifié par un nom et accessible pendant les heures de travail habituelles où il mène des activités de façon permanente.

1.5 Conflits d'intérêts



L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux et/ou à la production des produits livrables visés par tout contrat subséquent pourront donner suite à tout appel de propositions éventuel concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livré dans le cadre du contrat en question.

1.6 Conditions potentielles

Les dispositions ci-dessous pourraient s'appliquer aux contrats subséquents en fonction de l'innovation et selon les exigences du ministère chargé de la mise à l'essai :

1.6.1 Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité pourraient s'appliquer à ce besoin. Pour en savoir plus sur les enquêtes de sécurité réalisées sur le personnel et l'organisation, ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada [TPSGC] (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.6.2 Programme des marchandises contrôlées

Tout contrat subséquent peut être visé par le Programme des marchandises contrôlées. Se référer au site Web du Programme des marchandises contrôlées.

1.6.3 Équité en matière d'emploi

Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi peut s'appliquer au présent approvisionnement. Se référer à la pièce jointe 3 – Attestations et renseignements supplémentaires.

1.6.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Les biens et/ou les services demandés pourraient être visés par les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).



1.7 Téléconférence des soumissionnaires

Plusieurs téléconférences des soumissionnaires auront lieu tout au long de l'année. Les soumissionnaires sont invités à consulter le site [Web du PICC](#) pour connaître la date, l'heure et la langue de présentation des conférences. Dans le cadre de cette conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans le document d'appel de propositions et on répondra aux questions qui seront posées. On recommande aux soumissionnaires ayant l'intention de déposer une proposition de participer. Toute précision ou tout changement apporté à au document d'appel de propositions à la suite de la téléconférence des soumissionnaires sera publié dans l'appel de propositions, sous la forme d'une modification. Toutes les réponses aux questions ou toutes les précisions générales fournies pendant la téléconférence des soumissionnaires seront publiées dans la pièce jointe 1 – Questions et réponses du document d'appel de propositions.

1.8 Définitions du PICC

Les définitions du PICC décrivent la terminologie employée tout au long de la demande de soumissions et sont complémentaires aux modalités de la demande de soumissions et à toute attribution de contrat qui en découle. Vous trouverez les définitions du PICC ici : <http://www.canada.ca/vendezvotreinnovation>.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, les clauses et les conditions de l'appel de propositions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Dans ce document, le terme « soumission » renvoie au terme « proposition ».

Les Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, 2003 (2016-04-04), sont incorporées par renvoi dans la demande de soumissions, en font partie intégrante et sont modifiées comme suit :

a) À l'alinéa 2d) de la section 05, Présentation des soumissions :

Supprimer : En entier

b) Au sous-alinéa 4 de la section 05, Présentation des soumissions :

Supprimer : Les propositions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans l'appel de propositions.

Insérer : Les propositions seront valables pendant au moins 16 mois à compter de la date de leur dépôt.

Prolongation de la période de validité de la proposition



Dans le cas où la proposition du soumissionnaire passerait à l'étape 2 – Procédure d'attribution de contrat et que cette étape n'a pas été achevée dans la période de validité de la proposition, les soumissionnaires présélectionnés peuvent être priés de prolonger la validité de leur proposition si les conditions suivantes sont réunies :

1. l'étape 1 (jumelage avec un ministère aux fins de mise à l'essai) a été menée à bien;
2. l'étape 2 (énoncé des travaux) a été entreprise avec le ministère chargé de la mise à l'essai.

Si les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies, les soumissionnaires ne seront pas invités à prolonger la validité de leur proposition et la période de validité de la proposition expirera.

c) Supprimer : Supprimer entièrement les articles suivants :

- 06 Soumissions déposées en retard
- 07 Soumissions retardées
- 08 Transmission par télécopieur
- 09 Dédouanement

d) À l'article 14, Justification des prix :

Supprimer : Lorsque la proposition d'un soumissionnaire est la seule proposition déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

Insérer : Tous les soumissionnaires présélectionnés admissibles à un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix.

2.2 Présentation des propositions

Toutes les propositions soumises seront liées par les mêmes modalités, conditions et limitations que celles transmises au moyen du formulaire électronique. Pour toutes les propositions, tout texte dépassant la limite indiquée dans le formulaire électronique ne sera pas évalué.

2.2.1 Propositions non classifiées

On demande aux soumissionnaires de remplir et de présenter leur proposition par voie électronique au moyen du formulaire électronique de présentation de la proposition qu'ils trouveront sur le site de présentation des propositions à l'adresse suivante : <https://bcip-picc007.fluidreview.com>

Le site Web comprend en outre la marche à suivre pour utiliser le formulaire de soumission électronique et permet de l'examiner.

Les soumissionnaires qui ne sont pas en mesure de présenter leur proposition en utilisant le site de présentation des propositions en ligne doivent contacter l'autorité contractante pour assurer la remise de leurs propositions.

2.2.2 Propositions classifiées



Les soumissionnaires qui présentent une proposition pouvant contenir des renseignements classifiés doivent communiquer avec l'autorité contractante afin d'assurer une livraison qui fait appel à des procédures destinées à protéger la sensibilité du contenu.

2.3 Demandes renseignements - en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante. Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible l'article numéroté de l'appel de propositions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Autorité contractante

L'autorité contractante pour cet appel de propositions est :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Division de la recherche de solutions innovantes
Courriel : PICC.BCIP@tpsgc.gc.ca

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix au moment du processus d'attribution de contrat.

2.6 Avis de communication

À titre de courtoisie, et pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce relative à la présélection d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

3.1 Formulaire électronique de présentation de la proposition

- 3.1.1 On demande aux soumissionnaires de présenter leur proposition au moyen du formulaire électronique de présentation des propositions à l'adresse du site Web indiquée dans le paragraphe 2.2.1. Pour remplir le formulaire en vue de soumettre une proposition, les soumissionnaires doivent d'abord s'inscrire sur le site ainsi qu'obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe.
- 3.1.2 Les soumissionnaires éprouvant des difficultés techniques à accéder au système en ligne ou à l'utiliser doivent envoyer un courriel à support@fluidreview.com. L'assistance technique est réservée aux problèmes associés au fonctionnement du système en ligne. Comme le personnel chargé du soutien technique offert n'est pas lié au présent appel d'offres, il n'est pas en mesure d'émettre des commentaires sur la demande de propositions ni d'en interpréter les dispositions. Toute demande d'assistance non technique à la présentation de propositions doit être adressée à l'autorité contractante au PICC.BCIP@tpsgc.gc.ca
- 3.1.3 Le PICC comprend deux volets : le volet standard et le volet militaire. Le site de présentation des propositions en ligne comporte deux formulaires, soit un pour chaque volet. Il n'est pas nécessaire de remplir et de présenter les propositions en une seule fois. Les soumissionnaires auront la possibilité de sauvegarder leur document et d'y revenir plus tard. Une fois que le formulaire électronique de présentation de la proposition a été rempli et envoyé, les soumissionnaires reçoivent un accusé de réception du système en ligne sur lequel figure l'heure de la réception.
- 3.1.4 Si un grand nombre de soumissionnaires utilisent le système en ligne au même moment, il se peut que l'envoi électronique des propositions soit retardé. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que leur proposition a été présentée adéquatement dans son intégralité et à temps. En raison de la nature de l'appel de propositions, les propositions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3.2 Proposition technique

- 3.2.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires doivent répondre aux critères. Les réponses présentées dans ledit formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent répondre à ces critères de manière claire, concise et complète à l'intérieur du nombre de caractères alloué pour chacun. La proposition technique doit être concise et décrire clairement les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.
- 3.2.2 Les évaluateurs doivent assurer l'intégrité de l'évaluation en prenant en considération uniquement l'information présentée dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères.



- 3.2.3 Les soumissionnaires ne doivent soumettre qu'une seule proposition par innovation pour le volet standard ou pour le volet militaire, et non pour les deux. Toute proposition soumise plus d'une fois pour la même innovation dans le cadre de cet appel de propositions ne sera pas prise en considération. Pour déterminer quelle proposition est la première, on se servira de la date et de l'heure inscrite dans le système. Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs propositions seulement si chaque proposition concerne une innovation différente. Les autres propositions concernant la même innovation seront mises de côté et rejetées d'emblée. Dans le cas d'innovations jugées non-recevables, les propositions ultérieures présentées pour la même innovation seront évaluées conformément aux conditions énoncées dans le présent appel de propositions. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres.
- 3.2.4 Dans le cadre du PICC, un soumissionnaire ne peut se voir attribuer qu'un seul contrat par innovation. Toute proposition concernant une innovation qui a déjà fait l'objet d'un contrat dans le cadre du PICC ou du Programme canadien de commercialisation des innovations (PCCI) sera déclarée non recevable. Une proposition d'innovation qui a déjà fait partie d'un bassin d'innovations présélectionnées sera acceptée seulement si la période de validité de la première proposition a expiré.
- 3.2.5 Les soumissionnaires qui ont présenté des propositions dans le cadre de l'Appel n° 006 qui sont encore en cours d'évaluation ne pourront présenter de proposition pour la même innovation dans le cadre de cet appel de propositions avant que l'évaluation de leur proposition pour l'Appel n° 006 ne soit terminée.

3.3 Proposition financière

- 3.3.1 Les soumissionnaires doivent remplir la Proposition financière énoncée à la Section 4 : la Proposition financière se trouve dans le formulaire électronique de présentation de la proposition. Les réponses aux questions du formulaire électronique de présentation de la proposition constitueront la proposition financière du soumissionnaire dans le cadre de l'appel de propositions.
- 3.3.2 La proposition financière du soumissionnaire ne doit pas dépasser le montant maximum de financement contractuel du volet. Voici le financement maximal prévu pour tout contrat résultant du présent appel de propositions : 500 000 \$ CA pour le volet standard et 1 000 000 \$ CA pour le volet militaire (taxes applicables, frais de déplacement et de subsistance et frais d'expédition en sus, s'il y a lieu). Tout montant supérieur aux montants constituant le financement maximal du contrat indiquera que le soumissionnaire s'engage à verser un financement à titre d'investissement conjoint dans le cadre d'un contrat subséquent.
- 3.3.3 Si une proposition est préqualifiée et qu'elle a été jumelée avec un ministère chargé de la mise à l'essai, la proposition financière présentée sera négociée conformément à l'énoncé des travaux et elle doit respecter la condition 1031-2, Principes des coûts contractuels. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6>
- 3.3.4 La proposition financière ne doit pas comprendre les coûts liés aux activités d'exploitation commerciale, notamment : la production à grand volume, l'offre en vue d'établir la viabilité commerciale, l'intégration, la personnalisation, les adaptations et les améliorations apportées progressivement aux produits ou processus déjà commercialisés, les essais réalisés par des tiers ou le coût d'obtention des certificats relatifs à la santé et à la sécurité et autres certificats prescrits par la réglementation en vigueur.



3.4 Attestations et renseignements supplémentaires

Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans le formulaire de soumission.

Les attestations et les renseignements supplémentaires susceptibles d'être exigés avant l'attribution du contrat sont indiqués dans la pièce jointe 4 du présent document.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION

4.1 Procédures d'évaluation

- 4.1.1 Les propositions seront évaluées en fonction de toutes les exigences et les critères d'évaluation énoncés dans le formulaire électronique de présentation des propositions, conformément à la pièce jointe 2 – Grille d'évaluation.
- 4.1.2 Une équipe d'évaluateurs formée d'experts du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI-CNRC) de TPSGC et/ou d'experts en la matière d'autres ministères évaluera les propositions du volet standard et du volet militaire. S'il y a lieu, le Canada pourra faire appel à des experts en la matière externes pour évaluer une proposition. Les experts en la matière externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité. Le processus de sélection des évaluateurs est décrit sur le site [Web du PICC](#).
- 4.1.3 Aux fins du présent appel de propositions, le Canada utilisera un processus d'évaluation de propositions en deux étapes, tel qu'il est décrit à la section 4.2, Processus d'évaluation de propositions en deux étapes, le cas échéant. Toutes les propositions seront évaluées conformément à ce processus.
- 4.1.4 Demandes de précisions : En plus de tous les autres délais établis dans l'appel de propositions, si le Canada demande des précisions au soumissionnaire, ce dernier disposera de deux (2) jours ouvrables maximum (ou d'un délai plus long, précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si ce délai n'est pas respecté, la proposition peut être déclarée irrecevable.
- 4.1.5 Les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de leurs propositions, et le Canada n'engage, en vertu de l'évaluation de propositions en deux étapes, aucune obligation ou responsabilité de relever les erreurs ou omissions dans les présentations ni ne s'engage à indiquer ces erreurs ou omissions. Les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de la cohérence des renseignements présentés dans leurs propositions à tout moment et devront veiller à ce que tout renseignement fourni en réponse au rapport d'analyse de proposition soit compatible avec tout autre renseignement présenté initialement dans leur proposition. Tout manquement à cette responsabilité pourrait nuire à l'évaluation des renseignements soumis antérieurement.
- 4.1.6 Ce processus d'évaluation de propositions en deux étapes ne limitera pas les droits du Canada en vertu du Guide des CCUA 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins



concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de demande d'appel de propositions ou après la clôture de cette dernière, dans les circonstances où l'appel de propositions confère expressément ce droit au Canada.

4.2 Processus d'évaluation de la conformité des propositions en deux étapes

4.2.1 Processus

L'évaluation des propositions sera menée en deux phases :

Étape 1 – Analyse et rapport d'analyse des propositions relativement aux exigences d'évaluation obligatoires;

Étape 2 – Évaluation des propositions.

- 4.2.1.1 Les évaluateurs examineront et évalueront la proposition conformément à l'étape 1 – Analyse et rapport d'analyse des propositions de la clause 4.2.2 en vue de déterminer si la proposition nécessite un éclaircissement ou des données justificatives supplémentaires afin de se conformer aux exigences d'évaluation obligatoires.
- 4.2.1.2 Si l'autorité contractante détermine que des éclaircissements ou des données justificatives supplémentaires sont nécessaires, elle les indiquera dans le rapport d'analyse des propositions qui sera attribué au soumissionnaire afin que celui-ci puisse respecter les échéances indiquées dans la présente par l'autorité contractante.
- 4.2.1.3 Les réponses au rapport d'analyse des propositions sont à l'entière discrétion du soumissionnaire et ne peuvent être effectuées que par ce dernier. Le Canada ne fournira aucune information sur une autre proposition ni quant à la façon dont un soumissionnaire devrait formuler sa réponse au rapport d'analyse des propositions, le cas échéant.
- 4.2.1.4 Pour les cas où le soumissionnaire choisit de ne pas fournir de réponse au rapport d'analyse des propositions, seule la réponse originale pour ce critère sera considérée afin de compléter le processus d'évaluation de la proposition. Le soumissionnaire disposera d'une seule chance pour répondre au rapport d'analyse des propositions.
- 4.2.1.5 La réponse au rapport par le soumissionnaire sera considérée comme complétant seulement les renseignements indiqués dans le rapport d'analyse de la proposition et sera examinée au cours de l'étape 2 – Évaluation des propositions pour finaliser le processus d'évaluation des propositions.
- 4.2.1.6 Le Canada demande aux soumissionnaires d'indiquer clairement, pour chaque réponse, l'exigence indiquée dans le rapport d'évaluation des propositions, en utilisant la colonne « Réponse du soumissionnaire » du rapport d'évaluation des propositions.
- 4.2.1.7 Les propositions qui ne nécessitent pas d'éclaircissement ou de données justificatives supplémentaires durant l'étape 1 – Examen de la proposition et rapport d'évaluation des propositions passeront à l'étape 2 – Évaluation des propositions, sans que le soumissionnaire en soit avisé et sans la production du rapport d'évaluation des propositions.



4.2.2 Étape 1 : Analyse et rapport d'analyse des propositions relativement aux exigences d'évaluation obligatoires;

4.2.2.1 Dans le cadre de l'étape 1, la conformité de toutes les propositions aux exigences d'évaluation obligatoires déterminées à la section 4.3.1 de l'appel de propositions sera évaluée.

4.2.2.2 À la suite de l'examen de la conformité, si des éclaircissements ou des données justificatives supplémentaires sont nécessaires pour la proposition afin que celle-ci soit jugée recevable, l'autorité contractante produira un rapport d'évaluation des propositions à l'intention du soumissionnaire dans lequel la question ayant entraîné la détermination de non-conformité est décrite.

4.2.2.3 Étape 1 – Examen de la conformité

L'examen de la conformité permettra de déterminer les renseignements suivants dans le rapport d'évaluation des propositions :

- i. Les critères obligatoires et de présélection qui n'ont pas été respectés par le soumissionnaire.

4.2.2.4 Étape 1 – Paramètres de l'analyse des propositions

4.2.2.4.1 Le rapport d'analyse des propositions comprendra un aperçu des points de la proposition du soumissionnaire qui nécessite des précisions ou la fourniture de données supplémentaires :

- i. lorsque les renseignements fournis dans la proposition ne sont pas suffisants pour que les évaluateurs prennent une décision;
- ii. lorsqu'il semble y avoir une omission administrative, qui est définie comme quelque chose que le soumissionnaire n'a pas mentionné par inadvertance dans sa proposition et qui était exigé au moment de la présentation de la proposition (par exemple une référence à un brevet ou à une certification qu'il détient, mais qu'il n'a pas mentionnée, etc.).

4.2.2.4.2 Réponse permise du soumissionnaire au rapport d'analyse des propositions :

- i. Les soumissionnaires peuvent soumettre une réponse uniquement aux éléments spécifiquement énoncés dans le rapport d'analyse des propositions. La réponse doit être conforme aux exigences d'évaluation énoncées pour ce critère en particulier. Les autres renseignements soumis ne seront pas pris en considération.
- ii. La réponse des soumissionnaires aux éléments spécifiquement énoncés dans le rapport d'analyse des propositions peut comprendre :
 - a. des renseignements supplémentaires ou différents pour clarifier et démontrer au Canada, conformément à l'appel de propositions, que la proposition répond aux exigences de l'appel de propositions;



- b. toute omission administrative concernant les renseignements disponibles et valides au moment de la présentation de la proposition qui, par inadvertance, n'ont pas été mentionnés dans la proposition.

iii. Le soumissionnaire disposera d'une chance de répondre au rapport d'analyse des propositions.

4.2.2.5 Rapport d'analyse des propositions

Le rapport d'analyse des propositions est envoyé par courriel à la personne-ressource déterminée par le soumissionnaire dans sa proposition. Les soumissionnaires qui ont reçu un rapport d'analyse des propositions sont priés de fournir un accusé de réception écrit du rapport d'analyse des propositions à l'autorité contractante dans les 24 heures suivant la réception du rapport.

4.2.2.6 Les soumissionnaires doivent envoyer tout renseignement en réponse au rapport d'évaluation préliminaire à l'autorité contractante par courriel à l'adresse courriel indiquée dans le rapport d'analyse des propositions.

4.2.2.7 Les soumissionnaires disposent de deux jours ouvrables après la réception du rapport d'analyse des propositions pour fournir les renseignements en réponse aux non-conformités déterminées dans le rapport. Si le soumissionnaire choisit de ne pas fournir de réponse au rapport d'analyse des propositions, il sera considéré comme ayant fourni une réponse de type « Aucun changement » et les renseignements originaux fournis dans la proposition originale continueront d'être appliqués pour tous les besoins liés aux procédures d'évaluation.

4.2.2.8 Les soumissionnaires peuvent uniquement fournir les renseignements nécessaires pour rendre leur proposition conforme aux exigences d'évaluation obligatoires qu'ils n'ont pas respectées comme il est indiqué dans le rapport d'analyse des propositions. Le Canada ne tiendra pas compte de tout renseignement fourni en réponse au rapport d'analyse des propositions qui ferait en sorte que le soumissionnaire propose une solution nouvelle ou différente de celle qu'il avait proposée dans sa proposition originale.

4.2.3 Étape 2 : Évaluation des propositions

4.2.3.1 Les évaluateurs compléteront l'évaluation des exigences d'évaluation obligatoires pour toutes les propositions conformément à la section 4.3.1 – Exigences d'évaluation obligatoires.

4.2.3.2 Si le Canada détermine que, le cas échéant, nonobstant les renseignements reçus en réponse au rapport d'analyse des propositions, la proposition continue d'être jugée non-conforme aux exigences d'évaluation obligatoires ou si les renseignements fournis par le soumissionnaire rendent non-conformes d'autres parties de la proposition, le Canada déclarera la proposition non recevable et celle-ci ne fera l'objet d'aucun autre examen.

4.2.3.3 Les propositions qui respectent les exigences d'évaluation obligatoires seront évaluées en fonction des critères d'évaluation cotés établis à 4.3.2.

4.2.3.4 Seuls les documents de référence inclus dans la proposition du soumissionnaire seront évalués, ou précisés à la demande de l'autorité contractante. Les documents de référence externes inclus dans la



proposition du soumissionnaire (comme les liens vers des sites Web, les références de clients, les avis de tiers, etc.) ne seront pas pris en considération. Il revient entièrement au soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements pour que sa proposition soit évaluée adéquatement.

4.3 Critères d'évaluation

4.3.1 Exigences d'évaluation obligatoires

Les exigences d'évaluation obligatoires comprennent les critères obligatoires et les critères de présélection.

4.3.1.1 Critères obligatoires

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires énoncés dans le formulaire de présentation de la proposition en ligne, conformément à la grille d'évaluation de la pièce jointe 2.

4.3.1.2 Critères de présélection

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères de sélection énoncés dans le formulaire de présentation de la proposition en ligne, conformément à la grille d'évaluation de la pièce jointe 2.

Les propositions qui ne satisfont pas à toutes les exigences d'évaluation obligatoires seront déclarées non recevables.

4.3.2 Critères d'évaluation cotés

Les propositions qui satisfont à toutes les exigences d'évaluation obligatoires seront évaluées et cotées conformément aux critères d'évaluation cotés présentés dans la grille d'évaluation de la pièce jointe 2. Les propositions doivent obtenir la note de passage globale minimale de 18 points sur 35. Les propositions qui n'obtiennent pas la note de passage sont jugées irrecevables et sont rejetées.

4.4 Bassin de propositions préqualifiées

Les propositions qui satisfont à tous les critères obligatoires, qui obtiennent la note de passage globale minimale par rapport à l'ensemble des critères cotés et qui répondent à toutes les autres exigences de l'appel de propositions seront placées dans le bassin de propositions préqualifiées. La création de ces bassins ne constitue pas un engagement du Canada à attribuer des contrats. L'attribution du contrat est conditionnelle, conformément à la section 5.1, Méthode de sélection. La section 5.2, Processus d'attribution des contrats décrit les exigences à prendre en considération pour l'attribution du contrat. Pour chacun des deux volets, standard et militaire, le Canada publiera sur le site Web du PICC le bassin de propositions préqualifiées.

4.5 Comptes rendus

Chaque soumissionnaire recevra une lettre faisant état du compte rendu des résultats définitifs de l'évaluation. Lorsqu'ils auront reçu les résultats, les soumissionnaires pourront communiquer avec l'autorité contractante pour discuter des résultats de leur évaluation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception du compte rendu.



PARTIE 5 – MÉTHODE DE SÉLECTION

5.1 Méthode de sélection

Pour être prise en considération pour l'attribution du contrat, toute proposition doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
- b) faire partie du bassin de propositions préqualifiées;
- c) réussir le processus d'attribution de contrat, tel qu'il est précisé dans la section 5.2, Processus d'attribution des contrats du présent appel de propositions.

5.2 Processus d'attribution des contrats

L'attribution d'un contrat sera recommandée en fonction du budget disponible et du respect des éléments ci-après :

5.2.1 Jumelage avec un ministère chargé de la mise à l'essai

Le PICC cherchera à jumeler l'innovation avec un ministère de manière à désigner un responsable technique qui s'occupera de la mise à l'essai et de l'évaluation de l'innovation. Les renseignements fournis dans la proposition serviront à promouvoir l'innovation auprès des ministères susceptibles d'être intéressés à la mettre à l'essai et seront rendus publics pour permettre la désignation du ministère chargé de la mise à l'essai. Les ministères qui participent à la mise à l'essai des innovations le font à titre volontaire. Il importe de noter que le PICC acquerra des innovations qui répondent aux besoins opérationnels des ministères chargés de les mettre à l'essai, plus particulièrement des biens et services qui les aident à mener à bien leur mandat.

En ce qui concerne le volet militaire seulement, le Comité de validation de la Défense (CVD), qui est composé de membres du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC), constituera le principal moyen de trouver un jumelage stratégique au sein du MDN et des FAC pendant le processus d'attribution des contrats. Le MDN et les FAC auront un droit de premier refus en tant que ministère chargé de la mise à l'essai pour le volet militaire. Pour les propositions présélectionnées en vertu du volet militaire qui ne sont pas prises en charge par le MDN ou les FAC, le PICC recherchera un jumelage avec un ministère pour de la mise à l'essai auprès d'autres organisations gouvernementales.

Les innovations qui ne sont pas jumelées à un ministère pendant la période de validité de la proposition pertinente seront rejetées d'emblée.

5.2.2 Énoncé des travaux

Lorsque le jumelage avec un ministère chargé de la mise à l'essai sera effectué, le PICC aidera le responsable technique du ministère chargé de la mise à l'essai et le soumissionnaire à collaborer à l'élaboration d'un énoncé des travaux, d'après le plan de mise à l'essai proposé du PICC et la proposition financière. Un tel énoncé est négocié pour permettre aux soumissionnaires et aux ministères chargés de la mise à l'essai de répondre à leurs besoins tout en respectant le cadre du Programme. L'énoncé des travaux doit offrir un avantage au Canada.

Une fois la version définitive de l'énoncé des travaux acceptée par le soumissionnaire et le ministère chargé de la mise à l'essai, elle sera soumise à l'approbation du responsable de la clientèle du PICC. S'il est approuvé, l'énoncé des travaux sera envoyé à l'autorité contractante, aux fins d'examen et d'inclusion dans le contrat.



5.2.3 Capacité financière et attestations

L'autorité contractante pourrait faire ce qui suit :

- a) obtenir des renseignements financiers visant à vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux;
- b) demander des attestations et d'autres renseignements requis avant l'attribution du contrat.

Si le soumissionnaire ne parvient pas à démontrer qu'il possède les ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux ou bien à fournir les attestations supplémentaires et les autres renseignements demandés, la proposition sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.

5.2.4 Négociations contractuelles

Lorsque l'énoncé des travaux sera terminé, l'autorité contractante entamera des négociations en ce qui concerne ce qui suit :

- a) les modalités du contrat, s'il y a lieu, dont ce qui suit:
 - i. le Canada se réserve le droit d'exiger que tous les travaux soient achevés dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat;
- b) les prix et la ventilation des coûts;
- c) l'étalement des prix par le soumissionnaire, aux fins de justification des coûts au Canada.

Si l'on ne parvient pas à un consensus sur tout aspect des négociations ou si le résultat des négociations ne représente pas une offre juste pour le Canada, la proposition sera mise de côté et l'examen sera interrompu.

5.2.5 Attribution du contrat

Une fois le processus d'attribution de contrat terminé, une approbation sera demandée et la proposition du soumissionnaire sera recommandée pour l'attribution du contrat.

5.3 Approvisionnements ultérieurs pour la mise à l'essai des innovations préqualifiées du PICC

5.3.1 Périodes d'approvisionnements ultérieurs

La période pour attribuer un contrat de recherche et de développement (parfois appelé « contrats d'approvisionnements ultérieurs ») visant l'obtention de quantités supplémentaires sous la *composante d'approvisionnements ultérieurs pour la mise à l'essai* du Programme d'innovation Construire au Canada débute à la date indiquée à la page 1 du contrat initial du PICC et se termine à la même date deux (2) ans plus tard.

5.3.2 Objectif



L'objectif des contrats d'approvisionnement ultérieurs consiste à permettre à un ou à plusieurs ministères chargés de la mise à l'essai du gouvernement du Canada de faire une mise à l'essai plus poussée des innovations acquises grâce au PICC, dans un contexte différent, sous d'autres conditions, ou dans le but d'obtenir une base de résultats des essais plus large.

5.3.3 Cadre

Tous les contrats d'approvisionnement supplémentaires seront émis conformément à la Politique sur les marchés du Secrétariat du Conseil du Trésor et au cadre suivant :

- a) Financement : Les contrats d'approvisionnement ultérieurs de recherche et de développement seront financés par le(s) ministère(s) chargé(s) de la mise à l'essai du gouvernement du Canada.
- b) Valeur contractuelle maximale en dollars : La valeur contractuelle en dollars respectera les limites de la valeur contractuelle maximale par contrat en vertu du contrat initial du PICC : 500 000 \$ CA pour le volet standard et 1 000 000 \$ CA pour le volet militaire (taxes applicables, frais de déplacement et de subsistance et frais d'expédition en sus, s'il y a lieu).
- c) Innovations admissibles : Les innovations admissibles aux approvisionnements ultérieurs doivent être les mêmes que celles retenues dans le cadre du contrat initial du PICC ou être une version améliorée de celle-ci.
- d) Quantités d'approvisionnements ultérieurs : Une quantité limitée de l'innovation peut être mise à l'essai. Aucune production de masse n'est permise. Les termes « quantité limitée » et « production de masse » sont définis dans la page de [définitions du PICC](#).
- e) Durée des contrats d'approvisionnement ultérieurs : La durée de chaque contrat sera évaluée au cas par cas. En règle générale, la période du contrat relatif aux approvisionnements additionnels ne dépassera pas 12 mois.

Les paramètres pouvant avoir une incidence sur la durée des contrats sont les suivants :

- i. Temps requis pour exécuter le plan d'essai;
 - ii. Exigences saisonnières;
 - iii. Délai d'exécution pour la fabrication;
 - iv. Besoins opérationnels des ministères chargés de la mise à l'essai, disponibilité des ressources financières et du personnel;
 - v. Exigences relatives à la sécurité.
- f) Autorité contractante : La Division des solutions de recherche innovatrices de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sera l'autorité contractante.
- g) Documents requis : Les ministères chargés de la mise en l'essai devront élaborer l'Énoncé des travaux (EDT), y compris le plan d'essai de l'innovation, ainsi que les paramètres de rendement, s'il y a lieu, et la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).



- h) Attestation des ministères chargés de la mise à l'essai : Pour tous les approvisionnements ultérieurs, les ministères chargés de la mise à l'essai devront attester que leur exigence peut être satisfaite dans le cadre de la portée du PICC et qu'elle vise la mise à l'essai.
- i) Soutien : Les responsables du PICC appuieront les ministères chargés de l'essai en leur fournissant un modèle d'EDT et l'EDT du contrat initial du PICC et la fiche d'information de l'innovation.
- j) Limites du cadre :
 - i. Pour les innovations comprenant un logiciel sous licence ou une souscription à logiciel en tant que service (SaaS) :
 - a. Les licences d'entité (entreprise) ne seront pas acceptées;
 - b. La période maximale pour un logiciel sous licence ou une souscription à un SaaS sera de douze (12) mois ou moins, selon la durée du contrat;
 - c. Le logiciel sous licence et le SaaS doit être adapté au plan d'essai dans l'Énoncé des travaux.
 - ii. Les approvisionnements dans le cadre des contrats d'approvisionnement ultérieurs ne créeront pas une base opérationnelle permanente ou complètement installée pour justifier le recours à un fournisseur unique lors d'approvisionnements futurs.
 - i. Il y aura une limite de trois contrats d'approvisionnement ultérieurs par innovation.
- k) Modalités : Un contrat d'approvisionnement ultérieur pour la mise à l'essai des innovations sera négocié selon les mêmes modalités, conditions et structures d'établissement des prix que celles du contrat initial du PICC.